

Récapitulatif des démarches à effectuer en vue de la soutenance

Le doctorant est invité à :

- Constituer le dossier de soutenance via ADUM : le dossier doit impérativement comprendre le titre de thèse définitif ainsi que la composition du jury avec les adresses mail des membres du jury
- Se réinscrire (l'EDDSP contacte le doctorant à ce sujet)
- Envoyer la thèse aux membres du jury (format numérique et papier). Prendre contact avec l'École Doctorale pour demander l'impression des exemplaires de thèse pris en charge par l'EDDSP (pour le jury et l'impétrant).
- Communiquer le quitus de la BU à l'EDDSP
- Communiquer l'autorisation de diffusion à l'EDDSP
- Déposer sa thèse en format numérique via ADUM

La veille de la soutenance :

- Récupérer les toges (si besoin) au cabinet du Doyen
- Récupérer les bouteilles d'eau à l'EDDSP (si besoin)

L'EDDSP s'occupe de :

- ⇒ Communiquer le lien pour le logiciel anti-plagiat au doctorant pour dépôt de la thèse et au directeur de thèse pour remise de l'attestation de non-similitude
- ⇒ Contacter les rapporteurs pour organiser leur venue et demander les pré-rapports. L'EDDSP communique les pré-rapports au doctorant dès réception de ces derniers
- ⇒ Contacter les examinateurs pour organiser leur venue
- ⇒ Contacter le directeur de thèse pour organiser le déjeuner de soutenance
- ⇒ Réserver la salle souhaitée par le doctorant via le dossier de soutenance
- ⇒ Réserver les toges pour les membres du jury
- ⇒ Envoyer à tous les membres du jury et à l'impétrant l'ensemble du dossier de soutenance, les convocations et pré-rapports avant la soutenance
- ⇒ Mettre à disposition le PV de soutenance
- ⇒ Mettre à disposition un ordinateur, une webcam et un « Speaker phone » pour les soutenances comprenant des membres à distance

Rappel des principales règles de constitution du jury :

- Les deux rapporteurs doivent être habilités à diriger des recherches et être extérieurs à l'Université de Toulouse Capitole.
- Le jury doit être composé au moins pour moitié de personnalités françaises ou étrangères, extérieures à l'École Doctorale et à l'établissement d'inscription du doctorant
- La composition du jury doit permettre une représentation équilibrée des femmes et des hommes
- La moitié du jury au moins doit être composée de professeurs ou personnels assimilés